

Note explicative

Le Centre Islamique pour le Développement du Commerce (CIDC), dont l'activité principale est la promotion du commerce, a inclus dans son programme d'activités une série d'actions qui s'articulent autour de l'expansion du commerce; certaines sont diagnostiquées comme relevant du comportement des acteurs dans le commerce intra-OCI (rapport annuel sur le commerce inter-islamique et autres études sur les groupements économiques régionaux, etc.) tandis que d'autres sont destinés à agir sur les flux commerciaux comme activités promotionnelles.

Parmi les dispositifs de promotion du commerce extérieur, les foires et les salons occupent une place prépondérante et ont un impact positif sur le développement du commerce et des investissements et représentent en soi une plateforme pour les opérateurs économiques pour promouvoir leurs produits et services et une opportunité d'établir des partenariats entre les Hommes d'Affaires.

Conscients de l'importance de cet outil promotionnel, les États Membres de l'OCI font référence dans plusieurs documents officiels, notamment - l'Accord Général sur la Coopération Economique, Technique et Commerciale qui stipule à l'article 10 :

« Les États Membres s'attèleront à organiser des foires et des salons dans le but d'exposer et de commercialiser leurs produits et services sur les marchés des autres États. Ils s'efforceront également de participer à des foires et des salons internationaux organisés dans les États Membres afin de les aider à concevoir leurs produits et d'accroître les chances de développement des échanges entre eux".

À cet égard, l'organisation de la Foire Commerciale des Etats Membres de l'OCI (TFOIC) s'inscrit dans le cadre des résolutions et recommandations adoptées dans le domaine de la coopération économique, par les conférences du Sommet Islamique ou par les conseils des Ministres des Affaires Etrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique.

Dans ce contexte, le Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale (COMCEC) a adopté une résolution demandant aux États Membres de l'OCI d'organiser tous les deux ans dans un État Membre la Foire Commerciale des Etats Membres de l'OCI.

Toutefois, il a été inévitablement considéré que l'Organisation de la Foire Commerciale des Etats Membres de l'OCI n'a jamais été sujette à une réflexion appropriée afin de fournir à celle-ci un cadre juridique nécessaire pour son développement ni d'aucune explication sur la structure de coordination au niveau inter-islamique, ou d'un quelconque financement spécifique.

Toutes les initiatives concernant l'organisation de la foire ont été jusqu'à présent prises par le CIDC avec la précieuse et l'aimable coopération du pays hôte.

Conscient de l'importance de cet outil de promotion du commerce inter-islamique, le Centre Islamique pour le Développement du Commerce (CIDC) a soumis lors de la 17^{ème} session du COMCEC qui s'est tenue à Istanbul du 18 au 21 octobre 2001, un Projet de Règlement de la foire définissant le cadre dans lequel doit se tenir la TFOIC, en précisant les procédures à suivre, les mécanismes à mettre en œuvre ainsi que les informations requises pour faciliter la participation des Etats Membres.

Ayant pris connaissance de ce projet de règlement, le COMCEC a recommandé aux Etats Membres de l'OCI de transmettre leurs observations dans un délai de trois mois tout au plus, après avoir été avisé du projet de règlement de la Foire. Le CIDC convoquera alors une réunion d'un groupe d'experts chargé de finaliser ce règlement.

Prenant note des observations et des commentaires des États Membres, le Centre Islamique pour le Développement du Commerce a convoqué une réunion les 26 et 27 Mars 2002 à Casablanca, au cours de laquelle le Projet de Règlement Intérieur de la Foire Commerciale islamique de l'OCI a été finalisé.

Le CIDC a soumis ces projets de règlement intérieur à la 18^{ème} Session du COMCEC qui s'est tenue à Istanbul du 22 au 25 octobre 2002, qui les a adoptés et a demandé par ailleurs au Secrétariat du COMCEC de les distribuer aux Etats Membres de l'OCI et au CIDC de mettre en œuvre ce règlement.

En vertu des résolutions pertinentes visant à renforcer la coopération économique et commerciale entre les États Membres de l'OCI et en application des résolutions de la 18^{ème} Session du Comité Permanent de la Coopération Economique et Commerciale (COMCEC) sur cette question, la Foire Commerciale de l'OCI - appelée (TFOIC) est organisée tous les deux ans par le Centre Islamique pour le Développement du Commerce, en collaboration avec le pays hôte et les organisations compétentes des États Membres qui doivent collaborer, chacun dans son propre domaine, avec le CIDC pour l'organisation de ladite foire.

Les Objectifs :

Les principaux objectifs de la Foire sont les suivants :

1. Développer la coopération inter-islamique - économique et commerciale ;
2. Faire connaître les potentialités économiques des pays islamiques ;
3. Contribuer de manière concrète au développement des échanges et des investissements commerciaux entre les pays islamiques ;
4. Faire connaître les produits et services des États Membres de l'OCI ;
5. Faciliter les contacts directs entre les opérateurs économiques des Etats Membres de l'OCI ;
6. Contribuer au développement d'un partenariat entre les opérateurs économiques des Etats Membres de l'OCI ;
7. Développer l'intégration économique des États Membres de l'OCI.

8. Mettre en œuvre tous les efforts possibles pour le développement des foires et congrès d'affaires qui constituent des outils de marketing importants entre les Etats Membres de l'OCI.

Les Organismes

- Le CIDC, qui a été chargé de l'organisation de la Foire lors de la 18^{ème} Session du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale (COMCEC).
- Le pays hôte, représenté par l'autorité nationale compétente (Ministère du commerce et de l'économie, ...) qui a désigné une autorité chargée de l'organisation des foires comme point focal et partenaire du CIDC pour l'organisation de l'événement.

Il convient de noter que les différentes éditions de la foire ont enregistré un taux de participation significatif. Dans ce contexte, et afin d'assurer une participation significative des États Membres et des opérateurs économiques aux différentes éditions de la Foire commerciale de l'OCI, le CIDC a sollicité la 32^{ème} session ministérielle du COMCEC d'envisager de modifier le Règlement Intérieur de la foire commerciale de l'OCI par l'ajout d'une nouvelle clause à l'article 2 stipulant ce qui suit: "Tout candidat pour accueillir la foire commerciale de l'OCI ou d'un Salon spécialisé doit remplir les conditions suivantes:

- Le lieu choisi doit comprendre un parc des expositions aux normes internationales ;
- La société de co-organisation (en charge de l'organisation des foires dans le pays hôte) doit avoir une solide expérience dans l'organisation d'expositions internationales ;
- La société devra disposer d'une base financière solide ;
- La ville sélectionnée devra être reliée par des vols réguliers ;

Les demandes d'accueil de foires commerciales de l'OCI et des Salons spécialisés sont examinées par un «comité de sélection» présidé par le CIDC.